



Mariage et séparation de corps ou séparation de fait : quelles différences?

Actualité législative publié le 11/07/2024, vu 692 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Mariage et séparation de corps ou séparation de fait : quelles différences?

La séparation de corps est une procédure prévue par la loi et qui concerne uniquement les couples mariés. Elle **permet aux époux de rester mariés** tout en étant **autorisés à ne plus vivre ensemble**.

La **séparation de fait** n'existe pas dans la loi. C'est une situation dans laquelle **les époux choisissent de ne plus vivre ensemble**. Toutes les obligations liées au mariage sont maintenues. Le devoir de cohabitation existe toujours, même si les époux ont fait le choix de vivre séparément.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36109>